Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_42-DE

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 13102026-42

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 13 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame VECHE Carmen
Etaient excusées :	Madame HERMANT Martine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame MALADRY Blandine
Etait absent :	

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

Vu l'absence de la directrice du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale est des Familles dispose que « Le président du Conseil d'Administration nomme à l'emploi de directeur du Centre Communal d'Action Sociale. Celui-ci assiste aux réunions du Conseil d'Administration et de sa commission permanente et en assure le secrétariat. » ;

Considérant que Mme Vanessa Denizart assume l'intérim de la direction du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions législatives et réglementaires, il est préférable de désigner un secrétaire de séance par délibération du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'aucun texte ne prévoit la désignation au scrutin secret du secrétaire de séance ; que Monsieur le Président a proposé de ne pas procéder au scrutin secret, ce que le Conseil d'Administration a accepté à l'unanimité ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_42-DE

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : **DÉSIGNE** Mme Vanessa Denizart, qui assure l'intérim de la direction du Centre Communal d'Action Sociale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2026 et de sa publication le 23 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 13 Octobre 2026

Le Président,

Ludovic PAJOT

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Pas-de-Calais) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de la convocation :
Le 9 Octobre 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 1
Votants : 7
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_43-DE

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 13102026-43

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 13 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame VECHE Carmen
Etaient excusées :	Madame HERMANT Martine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame MALADRY Blandine
Etait absent :	

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 JUILLET 2026 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant que le procès-verbal est désormais signé par Monsieur le Président et le secrétaire de séance et doit être « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération ;

Considérant que dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil d'Administration, le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande ;

Considérant qu'il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 7 Juillet 2026 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_43-DE

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 7 Juillet 2026.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2026 et de sa publication le 23 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 13 Octobre 2026

Le Président,

Ludovic PAJOT

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Pas-de-Calais) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de la convocation :
Le 09 Octobre2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 1
Votants : 7
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-DEL13102026_44-DE

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 13102026-44

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 13 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame VECHE Carmen
Etaient excusées :	Madame HERMANT Martine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame MALADRY Blandine
Etait absent :	

REPRISE DE LA GESTION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT PAR LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment L.214-1-3 ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 ;

Vu la délibération 27 du Conseil Municipal du 28 Août 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2026 ;

Considérant que la loi pour le plein emploi crée la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour les communes et qu'à ce titre, elles exercent de nouvelles compétences dont la planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-DEL13102026_44-DE

Considérant qu'historiquement le Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-la-Buissière exerce une partie de ces nouvelles compétences ;

Considérant qu'afin de sécuriser juridiquement l'exercice de cette nouvelle notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, la commune a décidé de reprendre de plein droit l'ensemble de ses compétences en la matière ;

Considérant que la reprise en gestion directe implique le transfert, au sein des effectifs de la commune, des 21 emplois actuellement rattachés au Centre Communal d'Action Sociale et nécessaires à l'exercice de ces missions ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : **PREND ACTE** de la reprise en gestion directe par la Ville de Bruay-La-Buissière de l'ensemble des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et du transfert de 21 postes à la Ville, à compter du 1er janvier 2027.

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que la commune de Bruay-la-Buissière exploitera par elle-même les établissements suivants : PIROUETTE - FARANDOLE - PETITS CÂLINS.

ARTICLE 3 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2026

et de sa publication le 23 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-DEL13102026_44-DE

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 13 Octobre 2026

Date de la convocation :
Le 9 Octobre 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 1
Votants : 7
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-DEL13102026_45-DE

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 13102026-45

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 13 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame VECHE Carmen
Etaient excusées :	Madame HERMANT Martine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame MALADRY Blandine
Etait absent :	

REPRISE DE LA GESTION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT PAR LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE – TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS, A TITRE GRATUIT :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment L.214-1-3 ;

Vu la loi n° 23-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 ;

Vu la délibération 27 du Conseil Municipal du 28 Août 2026 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière – SIREN 266 201 789, est propriétaire des locaux situés au sein de la Résidence du Hainaut, sis 31 et 17 rue du

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-DEL13102026_45-DE

Hainaut, 171 rue de Bourgogne à Bruay-La-Buissière cadastrés AD 1178, AD 1150 et 1153. Précision étant faite que lesdits biens relèvent du domaine privé ;

Considérant que les biens sus indiqués sont actuellement occupés par la crèche « Les Petits Câlins » et la micro-crèche « Farandole » ;

Considérant que les locaux sont situés au rez-de-chaussée d'un immeuble soumis au régime de la copropriété, repris au cadastre sous la section AD 1178, dont les fractions sont reprises ci-dessous et telles que matérialisées en jaune sur les plans ci-annexés :

•Bâtiment AA-171 rue de Bourgogne : Au vu du règlement de copropriété : le lot 71 correspond à l'entrée 9, dont la surface représente 77 m².
(Espace maison verte en rez-de-chaussée) et les 152/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales de la copropriété. Surface pondérée nette : 58 m²
•Bâtiment AB – 31 rue du Hainaut : Au vu du règlement de copropriété : le lot 69 correspond à l'entrée 7, dont la surface représente 78 m².
(Espace ludothèque en rez-de-chaussée) et les 152/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales de la copropriété. Surface pondérée nette : 73 m²
•Bâtiment AC – 17 rue du Hainaut : Au vu du règlement de copropriété : le lot 70 correspond à l'entrée 8, dont la surface représente 289 m².
(Espace Halte-garderie en rez-de-chaussée) et les 593/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales de la copropriété. Surface pondérée nette du local 1 : 67 m²- surface pondérée nette local 2 : 149 m²
•Bâtiment 2 – 9003 rue du Hainaut : Au vu du règlement de copropriété : le lot 100 correspond à la chaufferie située en sous-sol, dont la surface représente 6 m².
Et les 6/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales de la copropriété.
Surface pondérée nette : 7 m²
•Un terrain nu en nature de trottoir, cadastré AD 1153, représentant une superficie de 19 m²
•Un terrain nu en nature de parking, cadastré AD 1150, représentant une superficie de 170 m² ;

Considérant que par délibération 27 en date du 28 août 2026, le Conseil Municipal de la Ville de Bruay-La-Buissière a décidé de reprendre en gestion directe l'ensemble des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que cette reprise en gestion met fin, de plein droit, à toute gestion et à tout exercice, au nom et pour le compte de la commune de Bruay-la-Buissière, des compétences dévolues à l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, et ce à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que cette reprise en gestion par l'autorité organisation de l'accueil du jeune enfant, la commune de Bruay-la-Buissière, entraîne le transfert, à titre gratuit, des biens immobiliers, soit les

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-DEL13102026_45-DE

bâtiments situés au 17 Résidence Hainaut et 31 Résidence Hainaut – 62700 Bruay-La-Buissière, au profit de la Ville de Bruay-La-Buissière ;

Considérant que la valeur vénale des locaux s'élève à 238 000.00 € HT (deux-cent-trente-huit mille euros), conformément à l'avis du Pôle Evaluations Domaniales en date du 11 septembre 2026 ;

Considérant que la valeur vénale des terrains s'élève à 1 € HT (un euro), conformément à l'avis du Pôle Evaluations Domaniales en date du 22 septembre 2026 ;

Considérant que la signature de la promesse de vente et de l'acte authentique pourrait être confiée à l'étude de Maître Florence SLOSSE-ARNALDOS, Notaire à Bruay-La-Buissière (62700), Conseil de l'acquéreur ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : AUTORISE le transfert, à titre gratuit, de l'ensemble des biens immobiliers, ci-dessous, mentionnés, tels que matérialisés en jaune sur les plan, ci-annexés, au profit de la Ville de Bruay-La-Buissière :

•Bâtiment AA -171 rue de Bourgogne : Au vu du règlement de copropriété : le lot 71 correspond à l'entrée 9, dont la surface représente 77 m².

(Espace maison verte en rez-de-chaussée) et les 152/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales de la copropriété. Surface pondérée nette : 58 m²

•Bâtiment AB – 31 rue du Hainaut : Au vu du règlement de copropriété : le lot 69 correspond à l'entrée 7, dont la surface représente 78 m².

(Espace ludothèque en rez-de-chaussée) et les 152/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales de la copropriété. Surface pondérée nette : 73 m²

•Bâtiment AC – 17 rue du Hainaut : Au vu du règlement de copropriété : le lot 70 correspond à l'entrée 8, dont la surface représente 289 m². (Espace Halte-garderie en rez-de-chaussée) et les 593/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales de la copropriété. Surface pondérée nette du local 1 : 67 m²- surface pondérée nette local 2 : 149 m².

•Bâtiment 2 – 9003 rue du Hainaut : Au vu du règlement de copropriété : le lot 100 correspond à la chaufferie située en sous-sol, dont la surface représente 6 m².

Et les 6/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales de la copropriété.

Surface pondérée nette : 7 m²

•Un terrain nu en nature de trottoir, cadastré AD 1153, représentant une superficie de 19 m².

•Un terrain nu en nature de parking, cadastré AD 1150, représentant une superficie de 170 m².

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-DEL13102026_45-DE

ARTICLE 2 : PRECISE que le transfert mentionné à l'article 1 de la présente délibération s'effectuera à titre gracieux, les frais de notaire en sus seront à la charge de l'acquéreur, alors que les frais relatifs aux diagnostics immobiliers sont à la charge du vendeur.
Précision étant ici faite que la valeur vénale des locaux s'élève à 238 000.00 € HT (deux-cent-trente-huit mille euros), conformément à l'avis du Pôle Evaluations Domaniales en date du 11 septembre 2026 et celle des terrains s'élève à un 1 € HT (un euro), conformément à l'avis du Pôle Evaluations Domaniales en date du 22 septembre 2026.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, et notamment à procéder à la signature de la promesse de vente et de l'acte authentique par devant l'étude de Maître Florence SLOSSE, Notaire, demeurant 694 rue Anatole France à Bruay-la-Buissière, Conseil de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : PRECISE que ce transfert de biens immobiliers, qui entraîne le transfert de propriété, à titre gracieux, fera l'objet d'un procès-verbal de transfert, qui devra être signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : PRECISE que l'écriture sera mentionnée au budget principal.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2026 et de sa publication le 23 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-DEL13102026_45-DE

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 13 Octobre 2026

Date de la convocation :
Le 9 Octobre 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 1
Votants : 7
Abstention : 0

Le Président

Ludovic PAJOT

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Pas-de-Calais)
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 062-266201789-20261023-DEL131020226_46-DE

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 13102026-46

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 13 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame VECHE Carmen
Etaient excusées :	Madame HERMANT Martine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame MALADRY Blandine
Etait absent :	

REPRISE DE LA GESTION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT PAR LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE – TRANSFERT DE MATERIEL A TITRE GRATUIT :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment L.214-1-3 ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 ;

Vu la délibération 27 du Conseil Municipal du 28 Août 2026 ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 062-266201789-20261023-DEL131020226_46-DE

Considérant que par délibération 27 en date du 28 août 2026, le Conseil Municipal de la Ville de Bruay-La-Buissière a décidé de reprendre en gestion directe l'ensemble des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que cette reprise en gestion met fin, de plein droit, à toute gestion et à tout exercice, au nom et pour le compte de la commune de Bruay-la-Buissière, des compétences conférées par la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que la commune de Bruay-la-Buissière exploitera par elle-même les établissements suivants : PIROUETTE - FARANDOLE - PETITS CÂLINS ;

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement de ces 3 établissements, le Centre Communal d'Action Sociale souhaite transférer à titre gratuit l'ensemble du matériel appartenant à ces 3 structures ;

Considérant qu'un transfert de matériel complémentaire sera réalisé ultérieurement, dans la mesure où des biens mobiliers sont en cours d'acquisition pour la structure « Pirouette » ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : AUTORISE le transfert à titre gratuit au profit de la Ville de Bruay-La-Buissière, de l'ensemble du matériel appartenant aux 3 établissements suivants : PIROUETTE - FARANDOLE - PETITS CÂLINS, repris en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2026

et de sa publication le 23 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 062-266201789-20261023-DEL131020226_46-DE

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 13 Octobre 2026

Le Président,

Ludovic PAJOT

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(Pas-de-Calais)

Date de la convocation :
Le 9 Octobre 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 1
Votants : 7
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-DEL13102026_47-DE

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 13102026-47

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 13 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame VECHE Carmen
Etaient excusées :	Madame HERMANT Martine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame MALADRY Blandine
Etait absent :	

DENONCIATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIERE :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu la délibération DEL-2023-BLB-CA15032023-07 du Conseil d'Administration du 15 Mars 2023 ;

Vu la convention cadre entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière ;

Considérant que le Conseil d'Administration a autorisé la mise à disposition des services de la Ville au CCAS de Bruay-La-Buissière ;

Considérant que la reprise en gestion directe des établissements d'accueil du jeune enfant impactera les interventions des services supports de la Ville pour le compte du CCAS, à la baisse ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de dénoncer la convention cadre entre la Ville et le CCAS de Bruay-La-Buissière, afin de sécuriser les actes juridiques ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : **DENONCE** la convention cadre entre la Ville et le CCAS de Bruay-La-Buissière ayant pris effet au 15 Mars 2023. Cette convention prendra fin au 31 Décembre 2026.

ARTICLE 2 : **PRECISE** qu'une convention de mutualisation des services, mise à jour, sera proposée au vote lors d'un prochain Conseil d'Administration, pour prendre effet au 1er Janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-DEL13102026_47-DE

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2026 et de sa publication le 23 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 13 Octobre 2026

Date de la convocation :
Le 9 Octobre 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 1
Votants : 7
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Pas-de-Calais)
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-DEL13102026_48-DE

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 13102026-48

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 13 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame VECHE Carmen
Etaient excusées :	Madame HERMANT Martine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame MALADRY Blandine
Etait absent :	

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 est appliquée depuis le 1er Janvier 2024 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération financière qui suit son renouvellement ;

Considérant que ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-DEL13102026_48-DE

Considérant que ce règlement permet d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que ce règlement fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont ailleurs des éléments obligatoires du règlement ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2026

et de sa publication le 23 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-DEL13102026_48-DE

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 13 Octobre 2026

Date de la convocation :
Le 9 Octobre 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 1
Votants : 7
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Pas-de-Calais)
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-DEL13102026_49-DE

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 13102026-49

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 13 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame VECHE Carmen
Etaient excusées :	Madame HERMANT Martine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame MALADRY Blandine
Etait absent :	

MODIFICATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 :

Le Conseil d'Administration,

Considérant que par délibération n°65 du 20 octobre 2025, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière a sollicité de la Commune de Bruay-La-Buissière l'octroi d'une avance sur subvention 2026 à hauteur de 1 041 250 € dont le versement a été effectué en 5 mensualités de 208 250 € de janvier à mai 2026 ;

Considérant que par délibération n°07 du 09 février 2026, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière a sollicité de la Commune de Bruay-La-Buissière l'octroi d'une subvention d'équilibre de 2 279 000 €, au titre de l'exercice 2026 ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-DEL13102026_49-DE

Considérant que depuis mars 2023, le CCAS bénéficie du support régulier des services de la Ville de Bruay-La-Buissière pour l'exercice de ses fonctions administratives et techniques contribuant au bon fonctionnement de son quotidien ;

Considérant que le coût financier supporté par la Ville a été évalué à 193 303 € de mars 2023 à décembre 2025, tel que présenté dans les annexes jointes à la présente délibération ;

Considérant que l'exercice 2026 n'étant pas clôturé, il est proposé d'évaluer à 70 000 €, le montant du coût supporté par la Ville pour l'exercice 2026, portant le montant dû par le Centre Communal d'Action Sociale à 263 303 € pour la période de mars 2023 à décembre 2026 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière de solliciter de la commune de Bruay-La-Buissière, la modification de la subvention d'équilibre 2026 afin de prendre en compte les coûts supportés par la Ville de Bruay-La-Buissière au titre des supports apportés au Centre Communal d'Action Sociale et de ramener son montant à 2 015 697 € ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la modification du montant de la subvention d'équilibre 2026 versée par la Ville de Bruay-La-Buissière afin de prendre en compte les coûts supportés par la Ville de Bruay-La-Buissière au titre des supports apportés au Centre Communal d'Action Sociale, soit le versement d'une subvention d'équilibre 2026 globale de 2 015 697 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'encaissement du solde de la subvention d'équilibre 2026 suivant le nouvel échéancier ainsi défini :

- ✓ 3 mensualités de 89 053 € d'octobre à décembre 2026.

Ce nouvel échéancier prend en compte le versement des acomptes versés de janvier à septembre 2026 à hauteur de 1 748 538 €.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-DEL13102026_49-DE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2026

et de sa publication le 23 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 13 Octobre 2026

Date de la convocation :
Le 9 Octobre 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 1
Votants : 7
Abstention : 0

Le Président

Ludovic PAJOT

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-DEL13102026_50-DE

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 13102026-50

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 13 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame VECHE Carmen
Etaient excusées :	Madame HERMANT Martine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame MALADRY Blandine
Etait absent :	

DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Le Conseil d'Administration,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de l'exécution du budget 2026 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bruay-La-Buissière de procéder à une Décision Modificative n°2 ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'autoriser la modification des crédits 2026 comme repris dans la Décision Modificative n°1, telle que définie dans les tableaux annexés ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-DEL13102026_50-DE

Après avoir entendu son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : AUTORISE la modification des crédits comme repris dans les tableaux annexés.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2026 et de sa publication le 23 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 13 Octobre 2026

Date de la convocation :
Le 9 Octobre 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 1
Votants : 7
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Pas-de-Calais) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-DEL13102026_51-DE

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 13102026-51

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 13 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame VECHE Carmen
Etaient excusées :	Madame HERMANT Martine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame MALADRY Blandine
Etait absent :	

ENCAISSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2027 VERSEE PAR LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE :

Le Conseil d'Administration,

Considérant que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité aux communes d'accorder des avances sur subvention jusqu'au 31 mars de chaque année à hauteur maximum de 50% des montants des subventions de l'exercice précédent en sachant qu'il y aura lieu de procéder à sa déduction lors du versement de la subvention au Budget Primitif ;

Considérant que par délibération du 09 février 2026, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière a sollicité de la Commune de Bruay-La-Buissière l'octroi d'une subvention d'équilibre de 2 279 000 €, au titre de l'exercice 2026 ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-DEL13102026_51-DE

Considérant que par délibération du 13 octobre 2026, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière a sollicité de la Commune de Bruay-La-Buissière, la modification de la subvention d'équilibre 2026 de 263 303 € afin de prendre en compte les coûts supportés par la Ville au titre des supports apportés au CCAS, soit le versement d'une subvention d'équilibre 2026 globale de 2 015 697 € ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration du CCAS de Bruay-La-Buissière de solliciter le versement d'une avance sur subvention au Conseil Municipal de Bruay-La-Buissière, au titre de l'exercice 2027, d'un montant de 839 873,75 € en 5 mensualités de 167 974,75 € de janvier à mai 2027, représentant 5/12ème de la subvention 2026 versée ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : **AUTORISE** l'encaissement d'une avance sur subvention de la Commune de Bruay-La-Buissière, au titre de l'exercice 2027, d'un montant de 839 873,75 € en 5 mensualités de 167 974,75 € de janvier à mai 2027, représentant 5/12ème de la subvention 2026 versée.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2026

et de sa publication le 23 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 13 Octobre 2026

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-DEL13102026_51-DE

Date de la convocation :
Le 9 Octobre 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 1
Votants : 7
Abstention : 0

Le Président,

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Pas-de-Calais) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Ludovic PAJOT

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-DEL13102026_52-DE

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 13102026-52

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 13 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame VECHE Carmen
Etaient excusées :	Madame HERMANT Martine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame MALADRY Blandine
Etait absent :	

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONSTITUTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu la Délibération N° 67 du Conseil Municipal du 9 Avril 2026 ;

Considérant que les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la Commande Publique prévoit la possibilité, pour plusieurs acheteurs de passer conjointement leurs marchés publics, sous forme d'accords-cadres en constituant des groupements de commandes ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes est possible entre le CCAS de BRUAY-LA-BUISSIERE et la Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE, afin de mutualiser différents achats de fournitures et services lorsque les besoins en la matière s'avèrent nécessaires ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-DEL13102026_52-DE

Considérant que la Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE sera le coordonnateur des groupements de commandes à venir ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de groupement de commandes pour les achats futurs de fournitures, et services en accords-cadres ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : **AUTORISE** le Président, et le cas échéant, la Vice-Présidente, à signer une convention de groupement de commandes pour les achats futurs de fournitures et services en accords-cadres, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** la Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE à être le coordonnateur des groupements de commandes à venir.

ARTICLE 3 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2026

et de sa publication le 23 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 13 Octobre 2026

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-DEL13102026_52-DE

Date de la convocation :
Le 9 Octobre 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 1
Votants : 7
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-DEL13102026_53-DE

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 13102026-53

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 13 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame VECHE Carmen
Etaient excusées :	Madame HERMANT Martine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame MALADRY Blandine
Etait absent :	

SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique prévoient la possibilité, pour plusieurs acheteurs, de constituer des groupements de commande pour passer conjointement leurs marchés publics sous la forme d'accords-cadres ;

Considérant les avantages économiques qu'offrent les achats en groupement de commande entre collectivité, la commune de Bruay-la-Buissière a décidé de constituer un groupement de commandes avec la commune d'Hénin-Beaumont, et leur CCAS respectif afin de mutualiser certains de leurs achats de fournitures et services ;

Considérant que la commune d'Hénin-Beaumont sera le coordonnateur du groupement de commandes ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-DEL13102026_53-DE

Considérant que la convention de groupement de commandes permettra aux entités suivantes de mutualiser certains de leurs marchés publics en accords-cadres :

- Commune d'Hénin-Beaumont ;
- Commune de Bruay-la-Buissière ;
- CCAS d'Hénin-Beaumont ;
- CCAS de Bruay-la-Buissière ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à signer la convention de groupements de commandes, telle qu'annexée à la présente délibération, permettant la passation de marchés publics de services et/ou de fournitures entre la Ville de Bruay-La-Buissière, la Commune d'Hénin-Beaumont, le Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-la-Buissière et le Centre Communal d'Action Sociale d'Hénin-Beaumont.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que la commune d'Hénin-Beaumont sera le coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2026

et de sa publication le 23 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 13 Octobre 2026

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-DEL13102026_53-DE

Date de la convocation :
Le 9 Octobre 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 1
Votants : 7
Abstention : 0

Le Président,

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Pas-de-Calais) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Ludovic PAJOT

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA131026_54-DE

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 13102026-54

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 13 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame VECHE Carmen
Etaient excusées :	Madame HERMANT Martine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame MALADRY Blandine
Etait absent :	

REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 – REVISION DU PLAN D'AMORTISSEMENT :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que suite à la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2024, le Conseil d'Administration a adopté, par délibération n°75 du 05 décembre 2023, son nouveau plan d'amortissement ;

Considérant que par délibération n°45 du 24 juillet 2024, le Conseil d'Administration a décidé de modifier le calcul de l'amortissement dès le 1er août 2024, et ainsi débuter l'amortissement des différents biens de la collectivité à compter du 1er jour du mois qui suit la date de mise en service du bien ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA131026_54-DE

Considérant que par délibération n°45 du 24 juillet 2024, le Conseil d'Administration a décidé d'ajouter la nature comptable 2744 « Prêt d'honneur » au tableau des biens amortissables et ainsi définir que cette nature est non amortissable ;

Considérant que par délibération n°67 du 22 octobre 2024, le Conseil d'Administration a décidé d'ajouter la nature comptable 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » et ainsi définir sa durée d'amortissement à 2 ans ;

Considérant qu'il convient d'ajouter la nature comptable 21578 « Autre matériel technique » au tableau des biens amortissables et ainsi définir sa durée d'amortissement à 5 ans ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'appliquer ces nouvelles dispositions spécifiques à l'instruction M57 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE d'ajouter la nature comptable 21578 « Autre matériel technique » au tableau des biens amortissables et ainsi définir sa durée d'amortissement à 5 ans, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2026

et de sa publication le 23 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA131026_54-DE

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 13 Octobre 2026

Date de la convocation :
Le 9 Octobre 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 1
Votants : 7
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Pas-de-Calais)
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_55-DE

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 13102026-55

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 13 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame VECHE Carmen
Etaient excusées :	Madame HERMANT Martine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame MALADRY Blandine
Etait absent :	

ABROGATION DE LA DELIBERATION DEL-2026-BLB-CA07072026-34 PORTANT SUR LA DEFINITION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu la délibération DEL-2024-BLB-CA09122024 – 89 du Conseil d'Administration du 9 Décembre 2024 ;

Vu la délibération DEL-2026-BLB-CA07072026-34 du Conseil d'administration du 7 Juillet 2026 ;

Considérant que le Conseil d'Administration a défini les modalités d'attribution aux aides sociales facultatives proposées par le CCAS, en faveur des administrés ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite dans la rédaction de la délibération, notamment à l'article 2, concernant la fixation du reste à vivre ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'abroger la délibération précitée afin de sécuriser les actes juridiques ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'abroger la délibération N° DEL-2026-BLB-CA07072026-34 du Conseil d'Administration du 7 Juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_55-DE

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'ob[illegible] devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2026 et de sa publication le 23 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 13 Octobre 2026

Date de la convocation :
Le 9 Octobre 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 1
Votants : 7
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Pas-de-Calais)
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_56-DE

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 13102026-56

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 13 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame VECHE Carmen
Etaient excusées :	Madame HERMANT Martine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame MALADRY Blandine
Etait absent :	

ASF – DEFINITION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES ALIMENTAIRES :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles L.123-5 et R.123-16 à R.123-26 ;

Vu l'article R.123- 21 du CASF faisant référence à « l'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration » ;

Vu la délibération DEL-2024-BLB-CA09122024 – 89 du Conseil d'Administration du 9 Décembre 2024 ;

Vu la délibération du 7 Juillet 2026 portant sur la délégation de pouvoirs consentis au Président du CCAS, notamment l'attribution des prestations sociales ;

Considérant que le Président du CCAS de Bruay-La-Buissière est autorisé à accorder des secours financiers et des prêts d'honneur aux habitants de Bruay-La-Buissière, en fonction des modalités déterminées par le Conseil d'Administration ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_56-DE

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE de définir le calcul du reste à vivre journalier pour l'accès à l'Epicerie Solidaire, comme suit :

La formule utilisée est la suivante : $\frac{\text{Ressources-Charges}}{\text{Composition Familiale}}$ /30 jours

Les ressources mensuelles retenues sont les suivantes :

Toutes les ressources du foyer sont retenues, à l'exception des :

- Bourses d'études
- Allocation de rentrée scolaire
- Primes exceptionnelles (naissance, Noël, ...)
- Aides financières exceptionnelles en cas de maladie grave /décès

Les charges mensuelles prises en compte sont les suivantes :

- Résiduel de loyer
- Plan d'apurement des charges courantes liées au logement lorsque celui-ci est respecté
- Pension alimentaire versée
- Taxe Foncière
- Eau
- Electricité/Gaz : forfait de 150€ personne seule + 10€/personne.
- Assurance voiture plafonnée à 60€
- Assurance habitation plafonnée à 30€
- Mutuelle plafonnée à 150€
- Frais de transport des salariés (2 personnes maximum) : forfait de 50€/personne
- Internet plafonné à 30€
- Forfait mobile plafonné à 15€ pour 3 personnes maximum, dès scolarisation au collège
- Prêt voiture plafonné à 150€
- Prêt pour l'achat de matériel de première nécessité, sous condition de justificatif (four, gazinière, réfrigérateur, congélateur, lave-linge)
- Plan de remboursement prévu dans le cadre d'un dossier de surendettement
- Frais de santé (hors consommation illicite)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_56-DE

- Frais de garde d'enfant dans le cadre d'une démarche d'insertion professionnelle /formation

ARTICLE 2 : FIXE le montant du reste à vivre pour bénéficier de l'accès à l'Epicerie Solidaire comme suit :

- pour les bénéficiaires au 09/12/2024 : 10€ pour une personne seule et 8€ par personne pour un foyer composé d'au moins 2 personnes ;
- pour les bénéficiaires, à compter du 10/12/2024 : 8,50€ pour une personne seule et 6,75€ par personne pour un foyer composé d'au moins 2 personnes.

ARTICLE 3 : DECIDE d'accorder l'aide alimentaire à hauteur des montants précisés ci-dessous :

COMPOSITION FAMILIALE	AIDE FORFAITAIRE ACCORDEE
1 personne	30,00€
2 personnes	40,00€
3 personnes	45,00€
Pour chaque personne supplémentaire, au-delà de 3 personnes	5,00€ supplémentaire/personne

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à accorder exceptionnellement des aides financières et attribuer des prêts d'honneur aux habitants de Bruay-La-Buissière, en situation de précarité, résidants la commune depuis au moins 12 mois, après évaluation sociale.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_56-DE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2026

et de sa publication le 23 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 13 Octobre 2026

Date de la convocation :
Le 9 Octobre 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 1
Votants : 7
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Pas-de-Calais)
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_57-DE

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 13102026-57

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 13 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame VECHE Carmen
Etaient excusées :	Madame HERMANT Martine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame MALADRY Blandine
Etait absent :	

AIDE SOCIALE FACULTATIVE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE ALIMENTAIRE DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIERE – NOEL 2026 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R123-23 ;

Considérant que par délibération n°89 du 9 décembre 2024, le Conseil d'Administration a procédé à la création d'une aide sociale facultative alimentaire et en a arrêté les conditions d'éligibilité ;

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de Noël, il est de tradition que le Centre Communal d'Action Sociale octroie une aide exceptionnelle complémentaire, sous forme de tickets-services aux familles bénéficiaires de l'Aide Sociale Facultative Alimentaire ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration de délibérer sur cette aide sociale facultative complémentaire ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'établissement ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_57-DE

ARTICLE 1 : DECIDE d'octroyer une aide exceptionnelle aux familles bénéficiaires de l'Aide Sociale Facultative Alimentaire du CCAS de Bruay-La-Buissière, pour les fêtes de Noël, sous forme de tickets-services, d'une valeur faciale unitaire de 5€ dans les conditions suivantes :

COMPOSITION FAMILIALE	AIDE FORFAITAIRE ACCORDEE
1 personne	30,00€, soit 6 tickets-services
2 personnes	40,00€, soit 8 tickets-services
3 personnes	45,00€, soit 9 tickets-services
Pour chaque personne supplémentaire, au-delà de 3 personnes	5,00€ supplémentaire/personne, soit 1 ticket-services

ARTICLE 2 : RAPPELLE les conditions d'éligibilité à l'aide sociale facultative alimentaire :

- Résider la commune de Bruay-La-Buissière depuis 1 an minimum

Pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale Facultative avant le 10 décembre 2024 :

- Présenter un reste à vivre journalier de 10€ pour une personne seule
- Présenter un reste à vivre journalier de 8€ pour une famille composée d'au moins 2 personnes

Pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale Facultative après le 10 décembre 2024 :

- Présenter un reste à vivre journalier de 8.50€ pour une personne seule
- Présenter un reste à vivre journalier de 6.75€ pour une famille composée d'au moins 2 personnes

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à l'attribution de cette aide facultative exceptionnelle.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2026

et de sa publication le 23 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_57-DE

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 13 Octobre 2026

Date de la convocation :
Le 9 Octobre 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 1
Votants : 7
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Pas-de-Calais)
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_58-DE

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 13102026-58

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 13 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame VECHE Carmen
Etaient excusées :	Madame HERMANT Martine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame MALADRY Blandine
Etait absent :	

ACCEPTATION DEFINITIVE D'UN DON DE 100,00€ :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant que le CCAS s'est vu remettre un don de la part d'une administrée de BRUAY-LA-BUISSIERE, d'un montant de 100,00€ ;

Considérant que ce don est fait sans condition, ni charge ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_58-DE

ARTICLE 1 : ACCEPTE, de manière définitive, le don de 100,00€.

ARTICLE 2 : DECIDE qu'il sera l'affecté à l'action sociale destinée au public en situation de précarité.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2026

et de sa publication le 23 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 13 Octobre 2026

Date de la convocation :
Le 9 Octobre 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 1
Votants : 7
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Pas-de-Calais)
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_59-DE

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 13102026-59

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 13 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame VECHE Carmen
Etaient excusées :	Madame HERMANT Martine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame MALADRY Blandine
Etait absent :	

ACCEPTATION DEFINITIVE D'UN DON DE 400,00€ :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant que le CCAS s'est vu remettre un don de la part de l'Association « La Bourriche Bruaysienne», dont le siège est situé au 937 rue de la République – 62700 Bruay-La-Buissière et dont le n° de SIRET est le 843 520 438 00014, d'un montant de 400,00€ ;

Considérant que ce don est fait sans condition, ni charge ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_59-DE

ARTICLE 1 : **ACCEPTE**, de manière définitive, le don de 400,00€, provenant de l'Association « La Bourriche Bruaysienne », dont le siège est situé au 937 rue de la République – 62700 Bruay-La-Buissière et dont le n° de SIRET est le 843 520 438 00014.

ARTICLE 2 : DECIDE qu'il sera l'affecté à l'action sociale dans le but d'octroyer un secours financier à une famille bruaysienne, victime d'un incendie.

ARTICLE 3 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2026

et de sa publication le 23 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 13 Octobre 2026

Date de la convocation :
Le 9 Octobre 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 1
Votants : 7
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Pas-de-Calais) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_60-DE

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 13102026-60

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 13 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame VECHE Carmen
Etaient excusées :	Madame HERMANT Martine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame MALADRY Blandine
Etait absent :	

DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOMICILIATION EXERCEE AU SEIN DU CCAS :

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants et 264-1 et suivants ;

Considérant que la loi DALO, du 5 mars 2007 pose un cadre juridique à la domiciliation ;

Considérant que le CCAS souhaite déposer une demande de subvention auprès de la DDETS ;

Considérant que le CCAS continue à s'engager dans la mission de domiciliation, tout en consolidant son rôle via l'accompagnement social du public domicilié ;

Considérant que le CCAS peut obtenir une subvention, de 37 500€ pour l'année 2026, dans le but de développer les services proposés aux domiciliés de la commune ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_60-DE

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de déposer une demande de subvention auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) dans le cadre de la mission de domiciliation.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE l'encaissement de la subvention afférente.

ARTICLE 4 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2026

et de sa publication le 23 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 13 Octobre 2026

Date de la convocation :
Le 9 Octobre 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 1
Votants : 7
Abstention : 0

Le Président,

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Pas-de-Calais) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Ludovic PAJOT

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_61-DE

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 13102026-61

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 13 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame VECHE Carmen
Etaient excusées :	Madame HERMANT Martine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame MALADRY Blandine
Etait absent :	

REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – « VIVRE ENSEMBLE AU JARDIN DANS LE BASSIN MINIER » :

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants et 264-1 et suivants ;

Considérant que le CCAS souhaite répondre à l'appel à manifestation d'intérêt, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), en proposant la création d'un jardin partagé sous la forme d'un potager dans le quartier du Nouveau Monde ;

Considérant que le CCAS sollicite une subvention, de 6 997,00€ pour l'année 2027, dans le but de favoriser le vivre-ensemble autour des jardins et des espaces de nature, en s'appuyant sur la participation des habitants ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_61-DE

ARTICLE 1 : DÉCIDE de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « Vivre ensemble au jardin dans le bassin minier », en sollicitant une subvention d'un montant de 6 997,00€.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE l'encaissement de la subvention afférente.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2026

et de sa publication le 23 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 13 Octobre 2026

Date de la convocation :
Le 9 Octobre 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 1
Votants : 7
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Pas-de-Calais)
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_62-DE

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 13102026-62

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 13 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame VECHE Carmen
Etaient excusées :	Madame HERMANT Martine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame MALADRY Blandine
Etait absent :	

ACTIVITES 2027 – MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité des différentes activités, ateliers et spectacles du Pôle Senior durant l'année 2027, il s'avère nécessaire d'organiser le partenariat, avec les différents intervenants présentés ci-dessous :

ACTIVITES PÔLE SENIOR ANNEE 2027

ACTIVITES	INTERVENANTS	JOURS	NOMBRE DE SEANCES
ATELIER MANUEL	Josiane PINTAR	LUNDI 14H00 – 16H00	32
QI GONG	Grégory BREBION	MARDI 10H45 – 11H45	34
PILATE / YOGA / STRETCHING	Grégory BREBION	MARDI 13H45 – 14H45	34
SOPHROLOGIE	Grégory BREBION	MARDI	18

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_62-DE

		15H15 – 16H15	
ANGLAIS	Josiane PINTAR	MARDI 15H15 – 17H15	34
CHANT	Jean-Jacques RENARD	MERCREDI 14H00 – 15H30	29
PATOIS *(ateliers et spectacle patoisant le 1er juin 2027)*	Bertrand COCQ	VENDREDI 10H00 – 12H00 SPECTACLE : 1er juin 2027	18
Manifestation Galette	Spectacle « en cours »	6 janvier 2027	1
Manifestation Pâques	Spectacle « en cours »	1er avril 2027	1

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'organisation des activités suivantes :

ACTIVITES PÔLE SENIOR ANNEE 2027			
ACTIVITES	**INTERVENANTS**	**JOURS**	**NOMBRE DE SEANCES**
ATELIER MANUEL	Josiane PINTAR	LUNDI 14H00 – 16H00	32
QI GONG	Grégory BREBION	MARDI 10H45 – 11H45	34
PILATE / YOGA / STRETCHING	Grégory BREBION	MARDI 13H45 – 14H45	34
SOPHROLOGIE	Grégory BREBION	MARDI 15H15 – 16H15	18
ANGLAIS	Josiane PINTAR	MARDI 15H15 – 17H15	34
CHANT	Jean-Jacques RENARD	MERCREDI 14H00 – 15H30	29
PATOIS *(ateliers et spectacle patoisant le 1er juin 2027)*	Bertrand COCQ	VENDREDI 10H00 – 12H00 SPECTACLE : 1er juin 2027	18
Manifestation Galette	Spectacle « en cours »	6 janvier 2027	1
Manifestation Pâques	Spectacle « en cours »	1er avril 2027	1

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_62-DE

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que le Centre Communal d'Action Sociale devra s'acquitter de ses droits et obligations auprès de la SACEM et du régisseur de l'Espace Culturel Grossemy.

ARTICLE 4 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2026

et de sa publication le 23 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 13 Octobre 2026

Date de la convocation :
Le 9 Octobre 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 1
Votants : 7
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Pas-de-Calais)
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_63-DE

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 13102026-63

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 13 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame VECHE Carmen
Etaient excusées :	Madame HERMANT Martine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame MALADRY Blandine
Etait absent :	

REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE AUPRES D'UN AGENT :

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que Madame MATERZOK Emilie a payé, sur ses fonds propres, un billet d'avion, à hauteur de 163.99 € le 11 septembre 2026 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : **DONNE** l'autorisation au Président du CCAS, de procéder au remboursement de la somme de 163.99 € à l'agent du CCAS de Bruay-La-Buissière, accompagnatrice du voyage.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_63-DE

ARTICLE 2 : **PRECISE** que le remboursement sera effectué par le Trésorier du CCAS de Bruay-La-Buissière, par mandat administratif.

ARTICLE 3 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2026

et de sa publication le 23 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 13 Octobre 2026

Date de la convocation :
Le 9 Octobre 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 1
Votants : 7
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Pas-de-Calais)
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_64-DE

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 13102026-64

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 13 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame VECHE Carmen
Etaient excusées :	Madame HERMANT Martine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame MALADRY Blandine
Etait absent :	

DISPOSITIF PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2027, AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant que la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires est nécessaire au fonctionnement du PRE ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_64-DE

ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre du Programme de Réussite Éducative pour l'année 2027.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE, le cas échéant, l'encaissement de la subvention afférente.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2026

et de sa publication le 23 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 13 Octobre 2026

Date de la convocation :
Le 9 Octobre 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 1
Votants : 7
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Pas-de-Calais) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_65-DE

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 13102026-65

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 13 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame VECHE Carmen
Etaient excusées :	Madame HERMANT Martine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame MALADRY Blandine
Etait absent :	

DISPOSITION PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) – DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA CAF DU PAS-DE-CALAIS POUR L'ANNEE 2027, AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE PARCOURS :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant que la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, au titre de l'accompagnement de parcours, est nécessaire au fonctionnement du Programme de Réussite Educative ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_65-DE

ARTICLE 1 : **SOLLICITE** une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, au titre de l'accompagnement de parcours, nécessaire au fonctionnement du Programme de Réussite Éducative pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : **AUTORISE**, le cas échéant, l'encaissement de la subvention afférente.

ARTICLE 4 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2026

et de sa publication le 23 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 13 Octobre 2026

Date de la convocation :
Le 9 Octobre 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 1
Votants : 7
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Pas-de-Calais) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_66-DE

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 13102026-66

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 13 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame VECHE Carmen
Etaient excusées :	Madame HERMANT Martine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame MALADRY Blandine
Etait absent :	

DISPOSITIF PRE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2027, AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS, AU TITRE DU FONDS NATIONAL PARENTALITE, VOLET 1 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant que la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais est nécessaire au fonctionnement du PRE ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, dans le cadre du Fonds National Parentalité, volet 1, pour l'année 2027.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_66-DE

ARTICLE 3 : AUTORISE, le cas échéant, l'encaissement de la subvention afférente.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2026

et de sa publication le 23 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 13 Octobre 2026

Date de la convocation :
Le 9 Octobre 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 1
Votants : 7
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Pas-de-Calais) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_67-DE

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 13102026-67

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 13 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame VECHE Carmen
Etaient excusées :	Madame HERMANT Martine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame MALADRY Blandine
Etait absent :	

DISPOSITIF PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) - ACTIONS 2027 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins des familles accompagnées par le Programme de Réussite Éducative, il s'avère nécessaire d'autoriser la mise en œuvre des nouvelles actions ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_67-DE

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de mener, pour l'année 2027, les actions suivantes :

Activités	Intervenants	Périodes
La Roulotte Sensorielle *Interventions à destination des enfants et des parents*	Laurence ADMONT	Janvier à Décembre 2027
Carpé Zen **Action Parentalité** **Ateliers Zéro Déchet** *Cycle 2* *12 ateliers* *Durée 2h / ateliers* *+ Bilan de l'action 2h*	Julie Comyn	Janvier à Décembre 2027
Les Mots Chouettes *Livre cuisine*	Guillaume GUERARD	Janvier à Décembre 2027
Ateliers Création d'objets en bois	Yves HENAUT	Janvier à Décembre 2027
Le Cheval Bleu *Suivi psychologique*	1 Psychologue	Janvier à Décembre 2027 *Vendredi matin*
Suivi sophrologue	Lucie POUILLE	Deux ½ journée toutes les semaines Lundi et jeudi matin
Bilan Psychomoteur	Anaïs LEGRAND	Janvier à Décembre 2027
Bilan Ergothérapeute	Amandine DEBAILLEUL	Janvier à Décembre 2027
Carpé Zen **Escape Game Eveil à l'Éco – Responsabilité** *4 Escape Game* *Durée 3h / Escape Game* *+ Bilan de l'action 2h*	Julie Comyn	Janvier à Décembre 2027
Carpé Zen **Action Parentalité** **Ateliers Couture** *8 ateliers*	Julie Comyn	Janvier à Décembre 2027

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_67-DE

Carpé Zen **Action Parentalité** **Ateliers Culinaires** **Zéro Déchet** **Cycle 2** *10 ateliers* *Durée 4h30 / atelier* *+ Bilan de l'action 2h*	Julie Comyn	Janvier à Décembre 2027
Les Mots Chouettes *Création d'une BD*	Guillaume GUERARD	Janvier à Décembre 2027
Les Mots Chouettes *Projet Oralité – CM2*	Guillaume GUERARD	Janvier à Décembre 2027

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, et le cas échéant le Vice-Président, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télé recours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2026

et de sa publication le 23 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 13 Octobre 2026

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_67-DE

Date de la convocation :
Le 9 Octobre 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 1
Votants : 7
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_68-DE

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 13102026-68

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 13 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame VECHE Carmen
Etaient excusées :	Madame HERMANT Martine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame MALADRY Blandine
Etait absent :	

ESPACE FAMILLE A.DE ST EXUPERY- MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT A LA SUITE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT :

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Considérant les travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'établissement ;

Considérant la création d'une chambre supplémentaire, d'une salle de pause pour le personnel, d'un vestiaire et d'un placard de rangement ;

Considérant la modification de la photo de couverture du Projet d'Etablissement ;

Considérant l'évolution des missions de l'auxiliaire de puériculture au sein de l'établissement ;

Considérant la nécessité d'actualiser le Projet d'Etablissement pour tenir compte de ces évolutions et de refléter l'organisation actuelle ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_68-DE

Après avoir entendu son rapporteur,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications apportées au Projet d'Etablissement de l'Espace Famille Enfance A.de St Exupéry, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur la photo de couverture, les pages 39 et 40 relatives à la présentation et à l'organisation des locaux, ainsi que sur les missions de l'auxiliaire de puériculture.

ARTICLE 2 : PRECISE que les modifications relatives aux locaux font suite aux travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'établissement.

ARTICLE 3 : INDIQUE que les autres dispositions du Projet d'Etablissement demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2026 et de sa publication le 23 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 13 Octobre 2026

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-266201789-20261023-CA13102026_68-DE

Date de la convocation :
Le 9 Octobre 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 1
Votants : 7
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(Pas-de-Calais)